

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Faites un don !

[fondation-patrimoine.org/55615](http://fondation-patrimoine.org/55615)

**La Fondation du patrimoine** : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée, dont l'action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

**Les moyens d'action** : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose de moyens très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration des bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

## Rejoignez-nous !

Plus de **150 souscriptions** ont été organisées en Poitou-Charentes pour soutenir des projets publics ou associatifs.

**Imaginez le Château de Javarzay restauré grâce à vos dons !  
Remplissez le bon de souscription ou faites un don en ligne :  
[fondation.patrimoine.org/55615](http://fondation.patrimoine.org/55615)**



### Contacts :

#### MAIRIE DE CHEF-BOUTONNE

7 avenue de l'Hôtel de Ville  
79110 Chef-Boutonne  
Tel. 05 49 29 80 04  
[mairie@chef-boutonne.fr](mailto:mairie@chef-boutonne.fr)

### LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHÂTEAU DE JAVARZAY : corps de logis principal et orangerie

- ♦ maçonnerie / pierre de taille
- ♦ couverture
- ♦ charpente / menuiserie

Montant estimé des travaux

245 000€ HT

#### DÉLÉGATION POITOU-CHARENTES



1bis, rue Lebasclès—86000 Poitiers  
Tel. 05 49 41 45 54  
[poitoucharentes@fondation-patrimoine.org](mailto:poitoucharentes@fondation-patrimoine.org)

FONDATION



DU PATRIMOINE

#### Partagez le projet avec vos amis

Fondation du Patrimoine Poitou-Charentes   
[@fond\\_patrimoine](https://www.facebook.com/fond_patrimoine) 

## Restauration

## du château de Javarzay à Chef-Boutonne

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN

Lisez plus sur le projet :

[fondation-patrimoine.org/55615](http://fondation-patrimoine.org/55615)

FONDATION



DU PATRIMOINE



# Restauration du château de Javarzay

## VALEUR PATRIMONIALE INCONTESTABLE

Le château de Javarzay, construit au XVI<sup>ème</sup> siècle est un modèle de la Renaissance et fait partie des rares châteaux de cette époque dans notre région. Acheté par la commune de Chef-Boutonne en 1982, il rayonne depuis cette période dans un parc splendide, avec un étang, qui a été aménagé par les différentes municipalités. En 1513, François de Rochecouart fait construire le Château de Javarzay, cité comme l'un des plus beaux et des plus importants de la Renaissance en Poitou. Peu après la révolution, le Château est en partie démoli. Aujourd'hui, une plantation d'ifs retrace les contours du Château d'origine.



## DES TRAVAUX NECESSAIRES

Malgré des travaux sur le Chatelet d'entrée dans les années 90, le Château dans son ensemble a besoin d'une restauration complète afin de pérenniser sa présence. Les toitures et les façades sont en très mauvais état. Il est impératif de les restaurer car nous tenons à conserver et entretenir ce qui nous a été légué par le passé pour l'emmener vers le futur. Le domaine accueille de nombreuses manifestations, des mariages, des promeneurs. La pêche ouverte sur l'étang, l'aire de jeux d'enfants, complètent une programmation d'expositions d'Artistes au rez-de-chaussée du Château et la visite du musée installé dans ses étages. La muséographie est également en cours de réflexion avec les deux associations partenaires.

## UNE DEMARCHE GLOBALE

Notre commune est en cours d'obtention du label « Petite Cité de Caractère ». Nous venons de terminer la restauration complète de l'Hôtel de Ville et avons depuis des années engagé les démarches auprès de la DRAC pour le Château de Javarzay. Notre volonté est bien de valoriser notre patrimoine et l'ensemble de la Commune. Le Château est à l'image de la Commune, un très bel édifice dans son écrin de verdure.

**En partenariat avec la Fondation du patrimoine, la commune de Chef-Boutonne**, souhaite, par le biais d'une **souscription publique**, associer à la **restauration du Château de Javarzay**, toutes les personnes et entreprises locales qui le désirent.

Pour que de nouvelles générations puissent à leur tour apprécier l'histoire d'un patrimoine, merci de votre générosité.



**BON DE SOUSCRIPTION**  
 Oui, je fais un don pour aider à la restauration du « Château de Javarzay à Chef-Boutonne » (et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de 5 années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de 2 ans.)

Mon don est de : \_\_\_\_\_ € et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

Impôt sur le revenu ou  Impôt de Solidarité sur la fortune ou  Impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable
- ou de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

NOM ou SOCIETE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

code postal : \_\_\_\_\_ ville : \_\_\_\_\_

mail : \_\_\_\_\_

## Comment faire un don ?

Par internet\* :

- ♦ Sur notre site internet sécurisé :

[www.fondation-patrimoine.org/55615](http://www.fondation-patrimoine.org/55615)

- ♦ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet ! (L'installation d'une application QR code est requise pour cela.)



Par courrier\* :

- ♦ envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine, Château de Javarzay à Chef-Boutonne », à l'adresse suivante :

**Fondation du patrimoine, 1 bis rue Lebasclès—86000 POITIERS**

\* Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.